

NUOVA **ANTOLOGIA**
MILITARE
RIVISTA INTERDISCIPLINARE DELLA SOCIETÀ ITALIANA DI STORIA MILITARE

N. 7
2026

Fascicolo 27. Luglio 2026
Storia Militare Moderna

a cura di
GIAMPIERO BRUNELLI



Società Italiana di Storia Militare

General Editors: Virgilio Ilari, Jeremy Black, Giovanni Brizzi.

Legal Editor (dir. responsabile Gregory Alegi **Ed. executive (comitato di redazione):** Viviana Castelli, Alessandro Carli, Emiliano Bultrini, Francesco Biasi, Francesco Pellegrini.

Special appointee for Intl cooperation: Dr Luca Domizio.

Scientific Editorial Board : Foreign members: Prof. Jeremy Armstrong, Christopher Bassford, Floribert Baudet, Stathis Birtachas, Lee L. Brice, Loretana de Libero, Fernando Echeverria Rey, John France, Francisco García Fitz, Tadeusz Grabarczyk, Gregory Hanlon, Rotem Kowner, Armando Marques Guedes, Harold E. Raugh Jr, Yannis Stouraitis: **Italian members:** Giampiero Brunelli, Aldino Bondesan, Piero Cimbolli Spagnesi, Alessandra Dattero, Immacolata Eramo, Carlo Galli, Maria Intrieri, Roberta Ivaldi, Nicola Labanca, Luigi Loreto, Luca Loschiavo, Serena Morelli, Francesco Somaini, Gioacchino Strano, Giusto Traina, Federico Valacchi.

Senior Academic Advisory Board. Prof. Massimo de Leonardis, Magdalena de Pazzis Pi Corrales, John Hattendorf, Yann Le Bohec, (†) Dennis Showalter, Livio Antonielli, Marco Bettalli, Antonello Folco Biagini, Franco Cardini, Piero del Negro, Giuseppe De Vergottini, Gian Enrico Rusconi, Carla Sodini, Donato Tamblé,

Special Consultants: Lucio Caracciolo, Flavio Carbone, Basilio Di Martino, Antulio Joseph Echevarria II, Carlo Jean, Gianfranco Linzi, Edward N. Luttwak, Matteo Paesano, Ferdinando Sanfelice di Monteforte, Simonetta Conti, Elina Gugliuzzo, Vincenzo, Angela Teja, Stefano Pisu, Giuseppe Della Torre

Nuova Antologia Militare

Rivista interdisciplinare della Società Italiana di Storia Militare

Periodico telematico open-access annuale (www.nam-sism.org)

Registrazione del Tribunale Ordinario di Roma n. 06 del 30 Gennaio 2020

Scopus List of Accepted Titles October 2022 (No. 597)

Rivista scientifica ANVUR (5/9/2023) Area 11, Area 10 (21/12/2024)



Direzione, Via Bosco degli Arvali 24, 00148 Roma

Contatti: direzione@nam-sigm.org ; virgilio.ilari@gmail.com

©Authors hold the copyright of their own articles.

For the Journal: © Società Italiana di Storia Militare

(www.societaitalianastoriamilitare@org)

Grafica: Nadir Media Srl - Via Giuseppe Veronese, 22 - 00146 Roma
info@nadirmedia.it

Gruppo Editoriale Tab Srl -Viale Manzoni 24/c - 00185 Roma

www.tabedizioni.it

ISSN: 2704-9795

ISBN Fascicolo 979-12-5669-424-2

NUOVA **ANTOLOGIA**
MILITARE
RIVISTA INTERDISCIPLINARE DELLA SOCIETÀ ITALIANA DI STORIA MILITARE

N. 7
2026

Fascicolo 27. Luglio 2026
Storia Militare Moderna

a cura di
GIAMPIERO BRUNELLI



Società Italiana di Storia Militare



Vienna, Monumento equestre al Principe Eugenio di Savoia, particolare.
Foto Haeferl, CC SA 3.0 Austria Wikimedia Commons

La dissolution des Cent-Suisses de la Garde du Roi de Sardaigne, le 20 juin 1802

par BRUNO PAUVERT

ABSTRACT: The “Cent-Suisses” guard of the king of Sardinia was disbanded on June 20th, 1802, by the French military authorities, after 223 years of existence. Although claiming a use dating back to 1579, its chief, Brigadier Uttinger, was unable to prevent it. The solicitude of the Helvetic government made it possible to mitigate the severity of the dissolution. The Guard was then strong of 89 men of which two officers. NCOs and soldiers would serve for life, forming in Turin a micro-society, characterized by strong cantonal and family ties, and a recruitment very close to co-optation.

KEYWORDS: SWISS GUARD, PIEDMONT, JOURDAN, BERTHIER, UTTINGER, MÜLLER-FRIEDBERG, KING OF SARDINIA, CATHOLIC CANTONS. HALBERDIERS, SIBLINGS, LIFE-SERVICE.

L'origine des Cent-Suisses de la garde du roi de Sardaigne remontait à une compagnie de trois officiers et soixante gardes suisses, ajoutée à sa garde personnelle par le duc de Savoie Emmanuel Philibert, l'an 1577. Lors de son licenciement par les autorités françaises en 1802, elle assurait depuis plus de deux siècles la garde intérieure du Palais royal à Turin, de concert avec les « Gardes de la porte »¹, qui veillaient sur les abords extérieurs du palais.

Déjà, en décembre 1798, lorsque le général Joubert avait envahi le Piémont et arraché à Charles-Emmanuel IV une quasi-abdication, les Cent-Suisses avaient été transformés en « Compagnie de gendarmes à pied », en vertu des accords conclus le 4 décembre précédent entre le ministre helvétique des Relations extérieures Begoz et l'ambassadeur français Perrochel d'une part, et le 23 décembre

1 Cette formation dénommée à l'origine « Compagnie des Arquebusiers-Gardes de la porte » était antérieure à 1566. Elle était constituée de sous-officiers vétérans de mérite et a compté, selon les époques, entre 60 et un peu plus de 120 hommes.

entre le général Suchet, chef d'état-major de Joubert, et les commissaires helvétiques Johann Baptista Graf et Joseph Ignaz von Flüe, d'autre part².

Au printemps 1799, les Austro-russes chassèrent les Français du Piémont et rétablirent la compagnie au service du roi, peu après leur entrée à Turin fin mai. Un an plus tard, au retour offensif de l'« Armée de réserve » en Italie du Nord – culminant avec la victoire de Marengo sur les Autrichiens le 14 juin 1800 –, Bonaparte institua en Piémont un nouvel appareil gouvernemental républicain provisoire et reconstitua un embryon d'armée piémontaise³. Quoique non mentionnés alors parmi les nouvelles formations devant subsister, les Cent-Suisses poursuivirent comme si de rien n'était leur mission de garde du « Palais national » (ci-devant Palais royal) sous les ordres de leur chef, le brigadier-général Fidel Uttinger.

LA DISSOLUTION DES CENT-SUISSES

25 mai 1802 : Berthier ordonne à Jourdan de dissoudre la Garde suisse

C'est une banale demande de renouvellement d'effets d'habillement qui provoqua la dissolution de la compagnie des Cent-Suisses...

Le 12 mai 1802, le directeur de l'administration de la Guerre demanda au ministre de la Guerre, « ...si la compagnie des Cent Suisses de la garde du roi de Sardaigne, pour laquelle on réclame des effets d'habillement, doit conserver son organisation, ou si elle doit être licenciée. Comme cette compagnie n'est pas comprise dans l'arrêté du 18 vendémiaire dernier [10 octobre 1801] relatif à l'organisation de l'armée, et qu'elle n'est pas non plus portée sur le tableau d'emplacement de l'armée, le bureau [de l'inspection des troupes] a ignoré jusqu'à ce moment son existence... ».

2 Article 5 de la convention du 23 décembre 1798 : « Le Corps de Cent Suisses à Turin sera employé en qualité de Gens d'armes à pied en conservant à chacun ses appointements et en les accordant comme cy dessus sur les dits fonds du Piémont. »

3 Ordonnance de Brune, le 26.8.1800, remaniée avant le 15 octobre : 4 bat. d'infanterie de Ligne, 2 de chasseurs à pied, 1 Rgt de Hussards, 1 Rgt de Dragons, 600 gendarmes, 2 bat. d'artillerie. Le 15 novembre 1801, ces formations furent intégrées à l'armée française et renommées respectivement 111^{ème} de Ligne, 112^{ème} de Ligne (dissoute en 1803), 31^{ème} Légère, 21^{ème} Dragons, 17^{ème} Chasseurs (ultérieurement numéroté 26^{ème} Chasseurs). Les canonniers furent versés au 1^{er} régiment d'Artillerie.

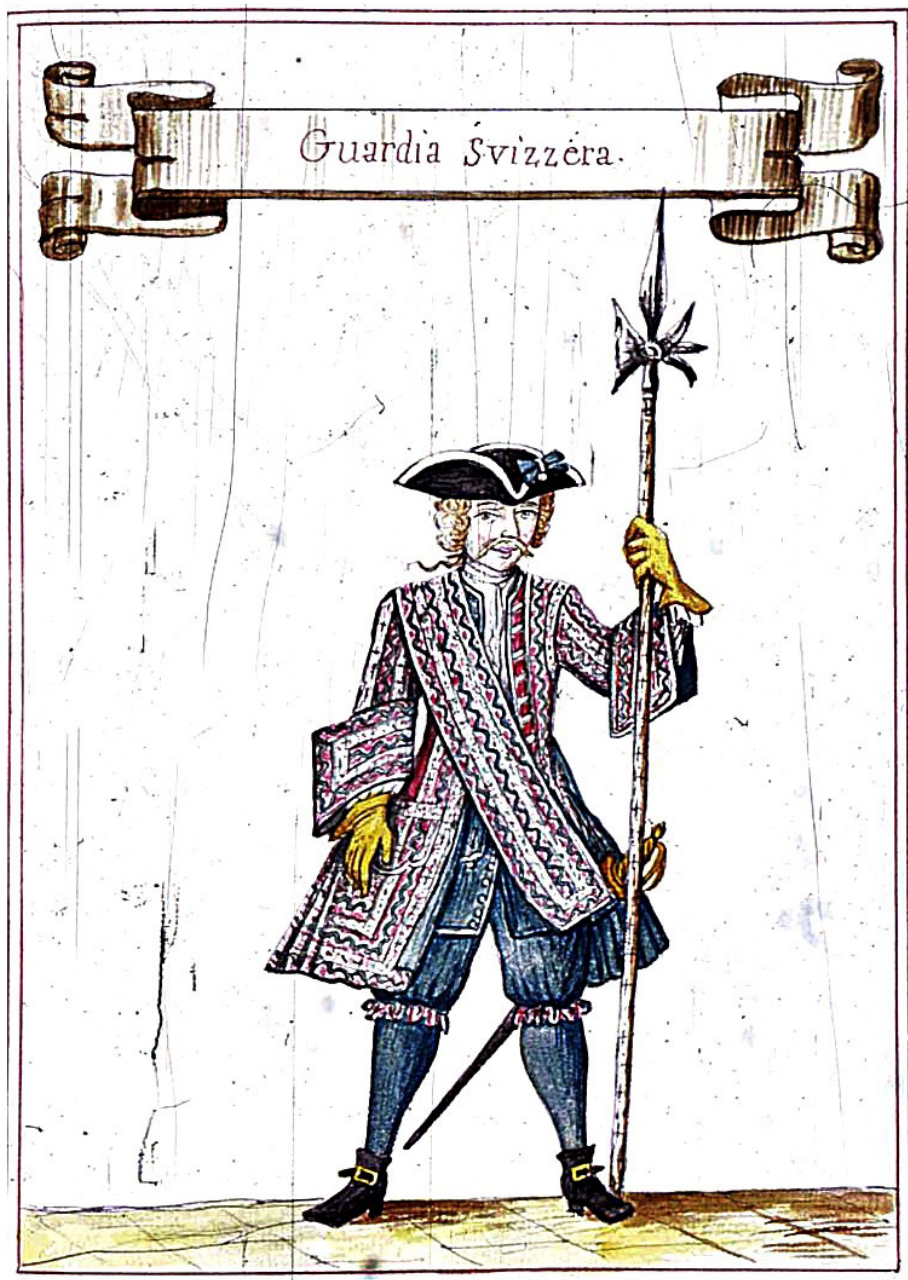


Fig. 1. Premier dessin incontestable d'un garde suisse, in *Livre de l'uniforme des régiments d'Infanterie au service de S.M. le Roi de Sardaigne* (1744)

ASTo-Corte, H-II-38

Incidentement, on ne peut s'empêcher d'observer que – près de quatre ans après le renversement de la monarchie en Piémont – le rédacteur parisien évoquait nommément la « compagnie des Cent Suisses de la garde du roi de Sardaigne », reprenant le titre primitif de la formation, comme si des institutions républicaines (fussent-elles provisoires et étroitement contrôlées par la France) n'avaient pas été mises en place à Turin...

Six jours plus tard, à propos du sort éventuel des membres de ce corps, le chef du bureau de l'Inspection suggéra au ministre de laisser aux sous-officiers et aux soldats le choix entre le congé absolu et la possibilité de s'enrôler dans les troupes piémontaises reconstituées. En ce qui concerne les officiers, il proposa de leur laisser la jouissance d'un mois de solde et d' *« inviter le général Jourdan à faire, pour chacun d'eux, les propositions dont ses services et sa conduite le rendent susceptible. »*

Le 25 mai, écrivant au général Jourdan, proconsul français à Turin (avec le titre de « Ministre extraordinaire du gouvernement français » jusqu'en avril 1801, « Administrateur général du Piémont » ensuite), le ministre de la Guerre Berthier constata que *« ...la compagnie des cent suisses de la garde du roi de Sardaigne subsistait toujours quoique l'arrêté du 8 fructidor an 9 [26 août 1801] sur l'organisation des troupes piémontaises qui passent au service de la République, et celui du 18 Vendémiaire dernier sur l'organisation générale de l'armée n'en fassent pas mention. Comme il ne doit plus exister d'autres corps que ceux conservés par ce dernier arrêté, je vous invite à donner le plus promptement possible les ordres nécessaires pour la dissolution de cette compagnie. »*

Retenant les propositions du bureau de l'Inspection, le ministre ajouta que *« ...l'inspecteur aux Revues devra avant la dissolution de cette compagnie en passer la revue et en arrêter définitivement la comptabilité, afin que tous les militaires qui la composent soient entièrement soldés de ce qui peut leur être dû avant de recevoir une nouvelle destination. Je me repose entièrement sur votre zèle, Citoyen Général, etc. »* Berthier n'aurait pu être plus clair et Jourdan dut se plier à ses ordres.

La pérennité de la Garde suisse d'un régime à l'autre

Il y a tout lieu de penser qu'entre fin 1798 et 1802 les commandants militaires successifs à Turin – Français, puis Autrichiens, puis Français à nouveau – avaient

dû apprécier de disposer d'une formation disciplinée assurant consciencieusement la garde du palais, nonobstant les avatars des institutions et les aléas des guerres. Après le renversement de Charles-Emmanuel IV, le recrutement s'était poursuivi, comme si de rien n'était : huit gardes avaient été incorporés pendant la première occupation française, neuf pendant l'« intermède » austro-russe, et enfin quatre après le retour des Français à Turin.

Installé à Turin pendant l'été 1800, le général Jourdan n'avait pas dû se soucier de prendre la moindre décision quant à son existence (il devait avoir d'autres sujets de préoccupation, autrement plus importants), quand bien même il savait que tout ce qui restait l'ancienne armée royale sarde devait être dissout et refondu dans de nouvelles formations répondant strictement aux critères français.

Jourdan prit son temps pour exécuter l'ordre ministériel et il semble qu'il ne donna l'ordre de procéder au licenciement des gardes suisses que vers le 18 juin⁴. La compagnie des Cent-Suisses ne fut d'ailleurs pas le seul exemple de temporisation de sa part puisque la compagnie des « Dragons de la Chasse »⁵, elle aussi vouée au licenciement, ne fut dissoute que le 3 février 1803, bien que l'ordre de la réformer datât du 24 août 1802, et qu'elle aurait dû l'être dès l'été 1801.

20 juin 1802 : le licenciement de la compagnie des Cent-Suisses

Le 20 juin 1802, en exécution des instructions ministérielles, le sous-inspecteur aux Revues résidant à Turin fit « ...*assembler de concert avec le général de brigade Colli [-Ricci di Felizzano], chef de l'Etat major de la 27^e division militaire, la compagnie des Cent Suisses de la garde du roi de Sardaigne dans une des principales salles du Palais National à l'effet d'en passer la revue, et procéder à son licenciement...* ».

À midi exactement, ayant trouvé la compagnie des Cent Suisses réunie sous les armes dans la vaste et solennelle « Salle des gardes suisses » du Palais royal, le sous-inspecteur aux Revues Charles Sicard procéda à « *l'appel nominatif... d'après le contrôle remis par le Citoyen Uttinger, Brigadier Commandant en*

4 Date déduite des termes d'une lettre d'Uttinger au G^{al} Jourdan, le 18 juin 1802 (« ...selon la notification que je viens de recevoir dès ce moment... ».)

5 Cette petite formation (deux officiers et une trentaine de sous-officiers vétérans des régiments de Dragons), dont l'existence remontait à 1693, assurait principalement la garde de l'immense pavillon de chasse de Stupinigi, au Sud-ouest de Turin.

chef ladite garde », et constata que l'effectif présent était « *conforme aux Etats de mutations, feuilles d'appel et contrôle annuel.* » Dans le registre de la comptabilité, il constata l'exactitude des comptes : « *...les états quittancés des appointements d'officiers et feuilles de prêt de la troupe cadrant parfaitement avec les articles de dépenses, et la balance exacte de la comptabilité...* ».

Le brigadier-général Uttinger remit alors entre les mains de Sicard une protestation rédigée la veille, étayée sur l'absence d'ordres de la part du gouvernement helvétique à propos de ce licenciement. En vertu de cette protestation, et sur l'ordre de leur chef, tous les gardes sans exception refusèrent les congés absolus qui avaient été préparés à leur intention.

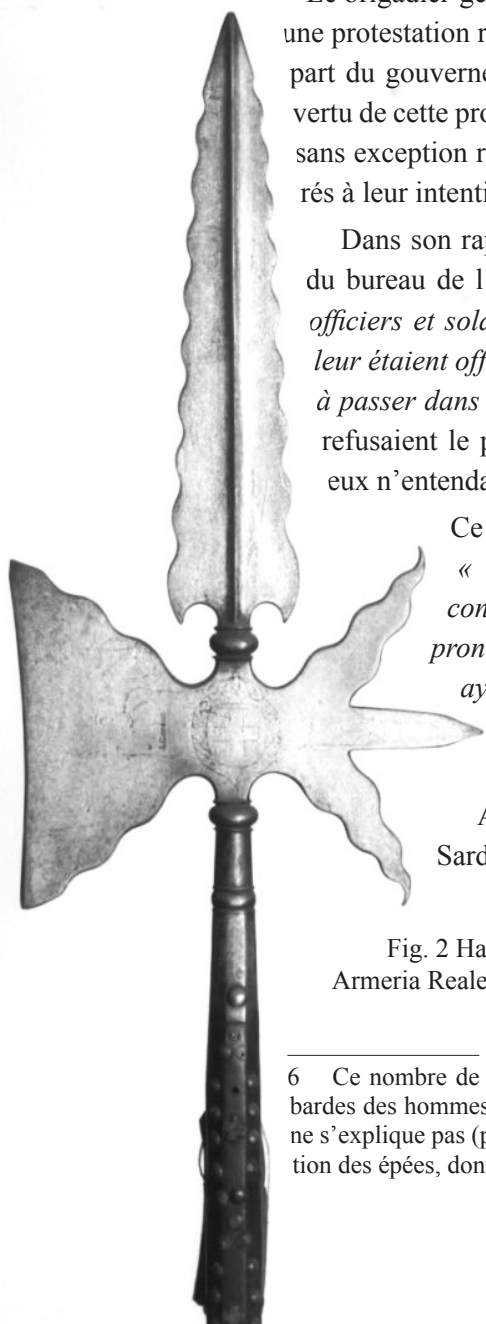
Dans son rapport du 18 août au ministre de la Guerre, le chef du bureau de l'Inspection confirma cette unanimité : « *Les sous officiers et soldats ont refusé de recevoir les congés absolus qui leur étaient offerts et il ne paraît pas qu'aucun d'eux ait demandé à passer dans les corps piémontais.* » Autant dire que les Gardes refusaient le principe de leur licenciement, et qu'aucun d'entre eux n'entendait servir dans la nouvelle armée piémontaise.

Ce refus ne changea rien au nouvel ordre des choses.
« *Le Chef d'Etat major sus-dénommé ayant fait connaître les ordres du Ministre de la Guerre, nous prononçâmes le licenciement de cette troupe, laquelle ayant déposé ses armes au nombre de quatre vingt trois hallebardes⁶, les fîmes déposer à l'arsenal de cette Place...* ».

Après 223 ans d'existence, la Garde suisse du roi de Sardaigne avait vécu.

Fig. 2 Hallebarde de garde suisse, fin XVII^e siècle
Armeria Reale, Turin (Catalogo generale dei Beni Culturali)

6 Ce nombre de 83 hallebardes se réfère vraisemblablement aux 82 hallebardes des hommes de troupe présents sur les rangs, la quatre-vingt-troisième ne s'explique pas (peut-être celle du lieutenant Curti ?). Mais il n'est pas question des épées, dont pourtant chaque garde était bel et bien pourvu.



La composition de la compagnie lors de sa dissolution

L'effectif de la compagnie lors de sa dissolution et l'identité de ses membres à cette date sont fournis par un état nominatif remis par le Brigadier Uttinger à l'Inspecteur aux Revues de la 27^{ème} Division militaire le 17 septembre 1802⁷ ; les individus sont également identifiés, en partie, dans son dernier registre d'effectifs, tenu jusqu'au 18 mars 1799⁸.

Le 20 juin 1802, la compagnie présentait un effectif de deux officiers, un auditeur de justice, un secrétaire, un aumônier, un médecin et un chirurgien, quatre-vingt-deux sous-officiers. et militaires du rang, soit quatre-vingt-neuf hommes au total. Les hommes de troupe comprenaient quatre sergents, onze caporaux dont un caporal-fourrier, un trabant (ou ordonnance) et un « paillassier »⁹, deux tambours, un fifre et soixante-deux hallebardiers. Elle alignait donc un nombre d'hommes sensiblement moins important que l'effectif spécifié par l'édit royal du 10 décembre 1774, soit 116 hommes au total¹⁰.

La compagnie possédait une armature administrative et de commandement considérable : sous les ordres de Fidel Uttinger, capitaine commandant avec rang et grade de brigadier général dans l'armée sarde (et le grade d'adjudant-général dans l'armée française), servaient un lieutenant avec rang de major – Anton Curti, Uranais natif d'Altdorf, au service de Turin depuis 1767, et dans la Garde depuis 1786 –, un auditeur de justice, un secrétaire, un aumônier, un médecin et un chirurgien¹¹.

L'auditeur (Giovanni Stefano Gaffodio, de Mondovì), le médecin (Luigi Mo, Turinois) et le chirurgien (Giovanni Battista Pollano¹², de Navetta dans le Ca-

7 AASM, lettre du Brigadier Uttinger à Stapfer, ambassadeur helvétique à Paris, datée du même jour.

8 ASTo-SR, Ufficio Generale del Soldo, Ruolini di rivista, Guardie Svizzere, Mazzo 9.

9 Chargé de la literie pour les hallebardiers assurant les gardes de nuit. Être « de paillasse » signifiait « être de garde la nuit ».

10 Même encadrement qu'en 1802. Troupe : 5 sergents, 10 caporaux, 2 prévôts, 1 trabant et 1 « paillassier », 4 tambours et 1 fifre, 85 hallebardiers.

11 Il est à noter que figure jusqu'au 24 décembre 1798, dans le registre d'effectifs de la compagnie, un « Payeur » (Enrico Mongis, par ailleurs « trésorier de la Milice »), mais qui ne fait pas partie des effectifs à proprement parler.

12 En 1781 chirurgien-major du régiment provincial Vercelli, affecté à la Garde en juin 1793 ; par ailleurs chirurgien du prince Charles-Emmanuel de Carignan, père du futur roi Charles-Albert.

navese) étaient les seuls Piémontais de la compagnie. Le secrétaire Ignaz Imfeld et l'aumônier Heinrich Fischer étaient Suisses : le premier natif de Sarnen (NW), le second natif de Berne et enseigne pendant 3 ans en 1770-1773 dans le régiment Suisse-valaisan avant de rentrer dans les ordres, et affecté à la Garde le 7 mai 1793. Gaffodio et Pollano avaient 20 ans et quelques de services totaux, le médecin Mo onze ans de services.

En dehors du brigadier Uttinger ayant déclaré se retirer à Zoug (peut-être contraint à ce choix), tous les cadres dirent vouloir se retirer à Turin.

LES PROTESTATIONS INUTILES DU BRIGADIER UTTINGER

L'argumentation du Brigadier Uttinger

Dans une première lettre du 18 juin au général Jourdan, le brigadier-général Uttinger invoqua au premier chef les capitulations régissant la garde suisse depuis le règne d'Emmanuel-Philibert. Soulignant que cette formation s'était «... parfaitement acquittée de ses devoirs... [et avait] comme ci-devant fourni la garde du palais », il objecta essentiellement que son autorité « se bornant à la seule discipline & à la surveillance de l'observance de la Capitulation... [il ne pouvait] en aucun cas, ni sous aucun prétexte ou motif quelconque contracter ou accepter de son chef aucun changement ni (variation dans aucun point ou article des dits capitulation droits & privilèges avoués par les Louables Cantons, sans préalablement connaître les intentions et les ordres de ceux dont il dépend... »¹³.

En se réclamant d'une capitulation remontant à 1579 et de « droits & privilèges avoués par les Louables Cantons », le vieux commandant de la Garde réagissait en homme d'Ancien régime, dépourvu de repères dans cette époque bouleversée. Or les temps avaient changé du tout au tout.

Le lendemain, Uttinger adressa une seconde lettre au général Jourdan. Protestant à nouveau de l'« irréprochable fidélité » de la garde et invoquant l'absence de toute espèce d'instruction de la part des autorités helvétiques, il changea de registre et se plaça sur le champ de l'honneur, se disant « persuadé que le gouvernement français ne permettra [pas] que les individus soient renvoyés avec un blâme et une humiliation inconvenable à leur fidèle service et regardés comme indignes de la confiance [des 'Louables Cantons Helvétiques'] sans l'aveu des-

13 SHD-T, XL 16. dossier « Cent-Suisses de la Garde du roi de Sardaigne ».

quels le corps ne peut rien faire sans encourir leur indignation et une tache perpétuelle... ». C'est précisément cette seconde contestation qu'Uttinger remit entre les mains du sous-inspecteur aux Revues Charles Sicard, et qui se trouva annexée au procès-verbal de licenciement.

L'intervention du ministre helvétique Karl Müller-Friedberg

Les archives conservées à Vincennes ne comportent aucune copie ou mention de quelque courrier adressé par le brigadier-général Uttinger aux autorités suisses. Celui-ci a tout de même dû rendre compte sans délai à Berne de la situation des Cent-Suisses puisque, le 7 juillet 1802, le ministre des Relations extérieures de la république Helvétique (instituée le 12 avril 1798 dans le sillage de l'invasion de la Suisse par la France, et toujours sous sa tutelle étroite¹⁴), Karl Müller-Friedberg, écrivit directement au général Jourdan.

Se bornant à présumer qu'il n'avait sans doute fait qu'obéir aux ordres de son gouvernement - et sans discuter la légitimité ou la légalité de la dissolution de la compagnie - Müller-Friedberg exonéra le brigadier Uttinger (« ...que 55 années de services rendent infiniment recommandable... ») de toute responsabilité : « Je n'insisterai pas sur les déclarations que le brigadier Uttinger s'est cru en devoir de vous faire pour être à l'abri de toute responsabilité envers sa Patrie... »¹⁵.

Le ministre helvétique insista par contre longuement sur la situation matérielle des hommes licenciés, officiers et hommes de troupe : « ...ces militaires... par ce licenciement se trouvent privés de leur état et sont d'autant plus embarrassés de leur existence qu'en grand nombre ils sont chargés de famille et se sont formés des établissements à Turin (...). Veuillez donc interposer vos bons offices pour qu'il soit accordé une retraite honorable assurée sur les finances du Piémont et proportionnée à leur grade et années de service, au moins à ceux des officiers et soldats qui sont ou de la 1^{re} classe de 30 à 50 ans de services ou de la seconde de 20 à 30 ans de service. » Il souligna aussi que la compagnie des Cent-Suisses « ...tenait lieu par elle-même d'Invalides aux vieux serviteurs qui lui avaient consacré leur jeunesse... ».

14 Voir le Dictionnaire Historique de la Suisse (en ligne), article « République helvétique » [<https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/009797/2011-01-27/>].

15 SHD-T, XL 16. dossier « Cent Suisses de la Garde du roi de Sardaigne », déjà cité, ainsi que les citations qui suivent.



Fig. 3. Livre de l'uniforme... (1752) – BRTo, Fondo Saluzzo, 341

Müller-Friedberg pria Jourdan d'accorder un délai de trois mois - « *...en faveur de ces malheureux... qui leur est indispensable pour régler leurs affaires...* » - ne serait-ce qu'à la demi-payé, et se déclara certain qu'il accorderait « *les étapes usitées à ceux qui voudront se retirer dans leur patrie.* » Il conclut enfin que ces demandes étaient « *...trop modérées et trop selon votre cœur pour que vous ne vous empressiez pas de les appuyer près du Gouvernement français ; ce sera un nouveau titre de reconnaissance que vous imposerez au mien.* »

Jourdan a évidemment dû rendre compte à Berthier de la sollicitude du gouvernement helvétique vis-à-vis des gardes suisses, puisqu'un rapport au ministre en date du 18 août mentionne expressément la lettre de Müller-Friedberg qui, « *sans autoriser formellement la protestation du C^{en} Uttinger*, écrivit le rédacteur, *prouve l'intérêt que ce gouvernement prend au sort de ces anciens militaires.* » En définitive, Berthier tint compte de ces demandes somme toute très modérées, et dans une dernière lettre à Jourdan à ce propos, le 31 août, il lui fit savoir que les officiers seraient admis au traitement de réforme, et les hommes de troupe admis aux Vétérans ou aux Invalides, selon les cas. Accessoirement, il lui réclama l'état nominatif de la compagnie, afin de fixer les droits des individus.

La sollicitude prudente du gouvernement helvétique

La circonspection de Müller-Friedberg se comprend aisément : le Piémont, qui depuis le 2 avril 1801¹⁶ ne formait *que* la 27^{ème} division militaire de la République – même pas un Etat : rien d'autre qu'une circonscription militaire... –, était officiellement dirigé par un « Administrateur général » français, et le gouvernement provisoire mis en place en juin 1800 avait été dissout quinze jours plus tard. Et depuis le 26 août de cette la même année, la petite armée piémontaise reconstituée après Marengo avait été purement et simplement intégrée à l'armée française. Dévasté par huit ans de guerre, et bien qu'en proie à des troubles récurrents, désormais le Piémont était fermement attaché à la France.

Derniers soldats suisses au service de Turin servant en unité constituée depuis

16 Arrêté des Consuls « réglant l'administration militaire et civile du Piémont » du 2 avril 1801/12 germinal An IX, mais antidaté et jamais publié. . Cet arrêté fondamental pour l'existence institutionnelle du Piémont avait en réalité été pris le 12 avril, aussitôt connu à Paris l'assassinat du Tsar Paul I^{er}, qui s'était institué protecteur de la Maison de Savoie, et que Bonaparte entendait ménager.

la dissolution du régiment grison le 7 juillet 1800, les 89 gardes suisses n'étaient plus que des « dinosaures », des survivants d'une époque révolue. Qui plus est, la malheureuse expérience récente des Légions helvétiques auxiliaires de l'Armée d'Italie - dont les officiers rescapés peinaient à obtenir le règlement de leurs soldes de 1799 ou de leurs pensions de retraite toujours impayées¹⁷ - rendait prudent. Le ministre des Relations extérieures de la république Helvétique - marquée par l'instabilité politique, en proie à des troubles récurrents¹⁸ et où des troupes françaises stationnaient encore -, n'était pas en mesure de hausser le ton à propos de ce qui n'était, en somme, qu'une affaire intérieure française.

Fin de partie

Nonobstant les ordres de Berthier, les choses ont dû traîner encore quelques temps, et le brigadier-général Uttinger écrivit le 19 septembre à Stapfer¹⁹, ambassadeur de la république Helvétique à Paris, auquel il communiqua l'état nominatif des hommes de la compagnie - arrêté le 17 septembre et remis le même jour à l'inspection aux Revues. Dans cette lettre, Uttinger se réjouit de l'obtention du bénéfice du traitement de réforme pour les officiers et de l'admission des hommes de troupe aux Vétérans ou aux Invalides, et pria Stapfer de poursuivre ses démarches en leur faveur auprès du gouvernement français.

Uttinger expliqua à son correspondant que nombre d'anciens gardes étaient contraints « ...d'exercer des arts et des métiers, par conséquent comme hors d'état à pourvoir, sans un entier renversement de leur petite fortune, et des moyens d'industrie au soutien de leurs femmes et enfants. »

Très vraisemblablement privés de solde depuis près d'un an²⁰ compte tenu de l'état de ruine financière dans laquelle le Piémont se trouvait alors plongé, on peut en effet se représenter que bon nombre des gardes (en tous cas, ceux mariés

17 Cf. Bruno Pauvert, *Les Légion helvétiques en Italie, 1798-1799*. Publications de la Bibliothèque militaire et du Service historique, n° 47 – Berne, août 2012.

18 Voir le DHS (en ligne), article « République helvétique », déjà cité, en particulier le chap. 3. « La phase de stagnation et la chute, 1800-1803 ».

19 AASM.

20 Un état du 17 septembre 1801 (ASTo-SR, Amministrazione militare 1800-1802, Mazzo 32), indique que la solde arriérée de 1800-1801, soit 16.393 livres de Piémont, fut payée intégralement entre le 14 juillet et cette date. Mais rien ne dit que les soldes furent ensuite versées de manière plus régulière.

et chargés de famille) exerçaient de petits métiers en marge de leur fonction officielle : cordonniers, rémouleurs, portefaix...

Pour autant, les choses n'ont guère dû bouger et, dans une lettre du 11 décembre 1802, Uttinger - rentré à Zoug depuis quelques semaines - sollicita à nouveau les bons offices de Stapfer, « *puisque tant de braves gens de ce corps, qui se trouvent dans la misère et sans pain, attendent impatiemment leur sort.* »²¹

Rien ne nous dit, par conséquent, quelles furent les destinées individuelles des anciens gardes suisses. On peut imaginer que les plus anciens sont restés à Turin avec leurs familles et y ont fini leurs jours, certainement pas dans l'opulence. On peut aussi présumer que les plus jeunes sont rentrés dans leurs cantons. Quant aux individus entre deux âges, la réponse pourrait être fournie - à la rigueur - par les registres matricules des demi-brigades de Vétérans ou des formations d'Invalides.

UNE MICRO-SOCIÉTÉ À LA FOIS SUISSE ET TURINOISE

Des origines cantonales étroites

Les quatre-vingt-deux hommes de troupe recensés au 17 septembre 1802 comprenaient :

- 15 Valaisans ou originaires du Valais (5 nés à Turin),
- 14 Zougois ou originaires de Zoug (7 nés à Turin),
- 11 Lucernois ou originaires de Lucerne (3 nés à Turin),
- 11 Uranaïs,
- 11 Schwytzois ou originaires de Schwytz (1 né à Turin),
- 8 Fribourgeois ou originaires de Fribourg (2 nés à Turin),
- 4 Tessinois
- 3 Soleurois,
- 3 Saint-Gallois ou originaires de Saint-Gall (2 nés à Turin),
- 2 originaires d'Unterwald, nés à Turin,

Les soldats des Cent-Suisses provenaient donc toujours dans leur très grande majorité des cantons à l'origine même de la compagnie - Fribourg, Lucerne, Schwytz, Unterwald, Uri, Valais et Zoug -, et il ne s'y ajoutait que quelques

21 AASM.



Figg. 4 et 5. Justaucorps des gardes, vers 1750-51 Armeria Reale, planche P 66-67
Galon ornant le justaucorps. BRTo, Scritture private vol3

Saint-Gallois (incorporés à partir de 1783), Soleurois (un premier est incorporé en avril 1778) et Tessinois (incorporés depuis le printemps 1798). Vingt-deux individus, toutefois, étaient nés à Turin, tous enfants de gardes en service.

La religion des individus n'est indiquée ni dans la liste de 1802 ni dans le registre d'effectifs (contrairement à ce qu'on constate dans les registres d'effectifs des régiments suisses capitulés), mais il ne fait aucun doute que tous les gardes étaient de confession catholique.

Anciennetés, âges et parcours antérieurs des hommes de troupe

Tous grades et tous services confondus, l'ancienneté moyenne des gardes recensés par la liste du 17 septembre 1802 était de 14 ans (13 ans pour les seuls services dans la Garde), mais avec des extrêmes très fortement distants : la compagnie conservait dans ses rangs le tambour Josef Kauffman, probablement âgé de 75 ans ou presque ; Lucernois de Honau entré au service dans le régiment Keller en 1742, passé ensuite dans le régiment suisse-valaisan²² Kalbermatten, entré dans la Garde en 1756, il totalisait 60 ans de services en 1802, dont près de 46 dans la Garde. À l'autre extrême, incorporé le 2 avril 1802, le Tessinois Natale Fri (qui devait être âgé de 18 ans au plus) ne servait que depuis un peu plus de deux mois.

Les dix individus présentant les plus fortes anciennetés comptaient en moyenne 37,7 ans de service toutes formations confondues (dont 34,3 ans dans la Garde), et les dix enrôlés les plus récents n'avaient en moyenne qu'un an et neuf mois de services.

Seize individus²³ seulement avaient servi auparavant dans des régiments au service de Turin, et tous les autres ne semblent pas avoir eu une expérience militaire préalable selon les indications du registre d'effectifs. Dix d'entre eux avaient servi dans le régiment Suisse-valaisan, trois au régiment Peyer im Hof, les trois autres dans les régiments appenzellois-glaronais Meyer, Christ-Grisson et Reale-Alemanno.

Il est à noter que la qualité de sous-officier dans les régiments suisses capitulés ne suffisait pas pour obtenir un grade équivalent dans la Garde : le Schwytzsois Balthasar Sidler et le Lucernois Johann Steckli, tous deux sergents dans le régiment Peyer im Hof, n'y sont incorporés que comme simples hallebardiers, les 25 mai 1795 et 1^{er} avril 1802.

Les facteurs de cohésion : origines familiales et géographiques communes

À l'évidence, la Garde constituait une affaire de famille, et plus que de

22 « Suisse-valaisan », et non « Valaisan » parce que ce régiment n'a jamais été formellement « avoué » par l'Etat du Valais. Cf. Louiselle Gally-de Riedmatten, *Du sang contre de l'or*, Thèse de doctorat, Berne, 2014 (notamment le chapitre 4, *Le service étranger aux mains des familles* - II - *Le service de Piémont-Sardaigne*). Tapuscrit déposé aux Archives de l'Etat du Valais et à la médiathèque du Valais.

23 Y compris l'aumônier Heinrich Fischer et le garde Adrian Imahorn, d'Unterbäch en Valais, enrôlé le 21 octobre 1794, qui quitte la Garde en octobre 1797 pour prendre du service dans le régiment Courten, mais y revient onze mois plus tard.

recrutement, on pourrait volontiers parler de cooptation. On sert en effet souvent de père en fils dans la Garde : Josef Gleiser, Valaisan né à Turin et incorporé en 1800, est le fils du caporal Georg Gleiser²⁴ incorporé en 1765 et auparavant soldat dans le régiment Suisse-valaisan ; Kaspar Lehmann, hallebardier, succède le 26 janvier 1799 au poste de « paillassier » à son père Thomas, mort la veille ; les frères Josef et Kaspar Tobir sont les fils du sergent Josef Tobir, de Stanstad (NW), décédé en service le 30 décembre 1798, etc.

Parfois, le service au sein de la compagnie relie même un garde et ses petits-fils, comme dans le cas de la famille zougoise Tverenbold : Karl, Johann et Josef, enrôlés en mars 1799 et en mai 1800, relèvent en quelque sorte leur père Karl Simon et leur grand-père Karl Josef. On note ainsi quatre cas de pères et de fils servant ensemble aux Cent-Suisses :

- Jakob Äby, de Tafers dans le canton de Fribourg, incorporé en 1774, et son fils Josef, né à Turin et incorporé en 1800 ;
- Josef Gasser, de Schwytz, incorporé en 1787, et son fils Franz, incorporé en 1800 ;
- Josef Kauffman (le doyen de la Garde), fifre dans la Garde depuis le 8 octobre 1756, et son fils Heinrich, né à Turin, incorporé en 1786²⁵ ;
- Josef Rittener, Valaisan né à Turin, incorporé en 1773, et son fils Peter, lui aussi né à Turin, incorporé le 18 mars 1799 (et dernier à figurer sur le registre d'effectifs de la compagnie conservé à l'ASTo-SR).

Au moins neuf fratries²⁶ plus ou moins larges existaient aussi dans les rangs de la Garde :

- Giovanni et Vincenzo Bazzi, de Lugano, incorporés ensemble le 24 mars 1799 ;

24 Congédié ou décédé après mars 1799 et avant septembre 1802.

25 Fifre au Rgt Suisse-valaisan Kalbermatten en 1784-1786, enrôlé dans la Garde le 19.9.1786, sorti le 18.4.1796 étant tambour, revenu comme hallebardier le 9 avril 1799. Un autre Kauffman, Michael Angel, natif de Lucerne, est enrôlé comme tambour le 5 septembre 1796, mais ne figure pas sur la liste du 17 septembre 1802 ; quoique désigné comme fils de « Josef », il est risqué d'affirmer catégoriquement que c'est un descendant du doyen de la compagnie.

26 Faute de renseignements en ce qui concerne la filiation et l'âge des gardes incorporés entre le 18.3.1799 et le 17.9.1802, il a été présumé que les gardes Bazzi, Fri et Speck étaient frères, à raison de lieux de naissance identiques. Karl Josef et Johann Itta (Iten, Itten ?), du canton de Zoug, étaient vraisemblablement frères, fils de Jakob, mais leur localité d'origine n'est pas rigoureusement la même (Unterägeri et Ägeri). Le premier avait été enrôlé le 10 novembre 1777 et figure sur la liste du 17.9.1802, le second avait été enrôlé le 4 août 1794 et congédié le 10 janvier 1799.

- Karl, Franz et Josef Brand, Uranais d'Altdorf, incorporés respectivement en 1793, 1796 et 1799 ;
- Luigi et Natale Fri, de Quinto dans le Tessin, incorporés respectivement en 1798 et 1802 ;
- Adrian et Anton Imahorn, d'Unterbäch en Valais, incorporés respectivement en 1794 et 1799 ;
- Vincent et Josef Speck, nés à Turin mais originaires de Zoug, incorporés tous deux en 1800 ;
- Michael et Josef Tithli (Dittli ?), Uranais d'Altdorf, incorporés en 1792 et 1799 ;
- Josef Tobir, déjà cité, Turinois originaire de Nidwald, incorporé en 1784, et Kaspar, lui aussi né à Turin, incorporé en 1790 ;
- Karl, Johann et Josef Tverenbold, déjà cités, nés à Turin mais originaires de Zoug ;
- le caporal Josef Zürcher, natif de Menzingen dans le canton de Zoug, sert en même temps que ses deux frères cadets Kristian et Jakob, tous deux nés à Turin, incorporés respectivement en 1794 et en 1789 (Kristian ayant servi de 1787 à 1794 dans le régiment Courten).

C'étaient donc au moins une trentaine des quatre-vingt-deux hommes de troupe qui étaient unis par des liens familiaux absolument certains, et encore ne connaît-on pas les unions qui existaient à coup sûr entre tel garde et la fille, la sœur ou une parente de tel autre garde. Il est aussi à présumer que dans cette micro-société, vivant à Turin et vraisemblablement ancrée dans la société locale, les unions avec des Piémontaises n'ont pas dû manquer²⁷.

Aux liens familiaux, qui garantissaient une cohésion puissante au sein de la compagnie, s'ajoutait l'origine géographique commune, qui la renforçait encore : huit des onze Uranais étaient natifs d'Altdorf ; cinq des dix Schwytzois étaient natifs de Schwytz même ; tous les Valaisans étaient des Hauts-Valaisans germanophones, etc. Seuls les Lucernois et les Fribourgeois venaient de localités très diverses, et il faut noter que la moitié des quatorze Zougois étaient nés à Turin.

Un service « à vie »

Un point important du service dans la compagnie des Cent-Suisses est que

²⁷ Dans un seul cas (Maria Peter Anton Rittener, fils du sergent Johann Josef, enrôlé le 18 mars 1799 à l'âge de 16 ans), le nom de la mère est exceptionnellement indiqué dans le registre d'effectifs : en l'occurrence Domenica Maria Rugali, peut-être Turinoise. On relève aussi, sur son certificat de baptême, que son parrain est son grand-père, Georg Anton, et sa marraine Marianna Quagliotta (épouse de Georg Anton ?).

l'enrôlement s'effectue apparemment sans durée spécifiée : aucun des gardes figurant dans le registre d'effectifs de 1795-1799 n'est enrôlé pour une durée clairement définie²⁸. De fait, on sert « à vie » lorsqu'on s'engage dans la Garde.

Un indice probant est fourni par le fait que, sur les dix-neuf individus décédés entre 1795 et 1799, neuf meurent « au quartier » même, et les autres dans divers hôpitaux de Turin²⁹. Six d'entre eux décèdent alors qu'ils ont au moins quarante ans de services, voire près de cinquante tels le sergent Josef Tobir, de Stansstad (NW), mort au quartier à près de quarante-neuf ans de service, et le sergent Joseph Rigolet, de Tifers (FR), décédé à près de quarante-sept ans de service.

Müller-Friedberg soulignait avec raison, dans sa lettre du 7 juillet 1802 au général Jourdan, que la compagnie des Cent-Suisses « ...tenait lieu par elle-même d'Invalides aux vieux serviteurs qui lui avaient consacré leur jeunesse... » : elle conservait scrupuleusement auprès d'elle ses vieux soldats et ne s'en débarrassait pas lorsque, l'âge et les infirmités venues, ils devenaient inaptes au service. Il n'existe pour toute la période 1795-1799 qu'un seul cas de soldat admis au bataillon de Garnison, la « maison de retraite » des vieux soldats sardes : le haliebardier fribourgeois Jakob Äby, de Tifers, y est admis le 20 juin 1801 à près de vingt-huit ans de service - mais il revient dans la Garde moins d'un an plus tard !

Pour autant, un certain nombre de garde quittent tout de même la compagnie, avec l'accord du commandement ou à son initiative : sur cent-soixante-sept individus recensés entre 1795 et 1799, seize sont congédiés jusqu'aux premiers jours de 1799³⁰, présentant des anciennetés comprises entre quinze ans et... dix jours (dans ce dernier cas, il s'agit plutôt d'une expulsion). Hormis six individus totalisant plus de cinq ans de service, les dix autres présentaient une ancienneté moyenne de l'ordre de deux ans.

Pendant la même période, neuf gardes sont également rayés des listes pour désertion, quoique l'expression - par une sorte de « pudeur » - ne soit jamais employée. Si deux d'entre eux sont notés comme « absents consignés » c'est-à-dire

28 Un seul individu (Josef Franz Schatt, de Schwytz [?], enrôlé le 27 septembre 1779), est dit congédié « pour temps fini » le 7 avril 1795, mais il l'est au terme de 15,5 années de services.

29 À l'exception d'Anton Abegg, de Steinen (SZ), mort dans sa patrie, lors d'un congé de semestre. Enrôlé le 25 octobre 1753, il servait depuis 44 ans.

30 Dont treize congédiés les 22, 26 et 28 mai 1795, proximité temporelle qui fait penser à une sorte de crise au sein de la compagnie.

363.



*Les Suisses au Service de Sardaigne
Soldat des Cent-Suisses de la Garde
Tenue de Cérémonie 1743.
Colonel: Fr. Fr. de Kydt 1740-74.*

Fig. 6 et 7. Garde suisse en tenue de cérémonie, 1743 – Dessin d'Adolf Pochon
Archivdatenbank der Schweizerischen Nationalbibliothek - Archiv Adolf Pochon

punis, et ayant déserté pendant cette sanction, cinq au moins désertent à l'occasion de congés de semestre.

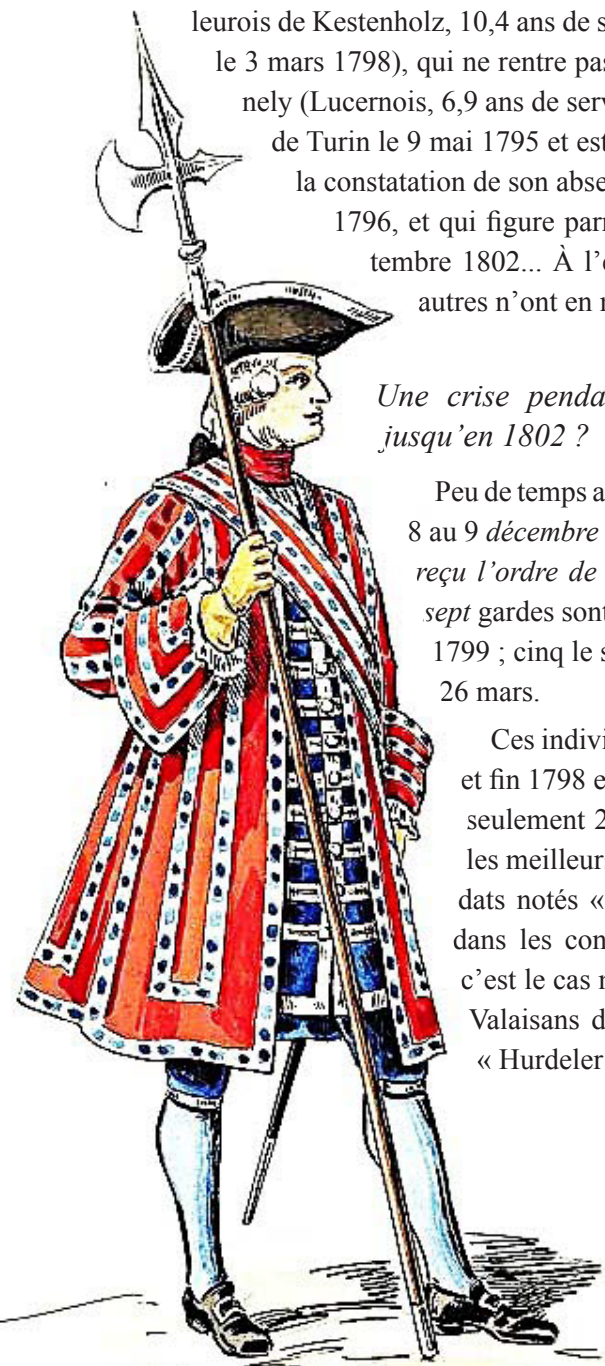
Parmi ceux-ci figurent au moins deux soldats confirmés : Johann Studer (Soleurois de Kestenholz, 10,4 ans de services depuis le 28 septembre 1787, rayé le 3 mars 1798), qui ne rentre pas de son congé de semestre, et Peter Kanelly (Lucernois, 6,9 ans de services depuis le 20 juillet 1788) qui déserte de Turin le 9 mai 1795 et est rayé des listes moins de deux mois après la constatation de son absence - mais qui est réenrôlé le 5 septembre 1796, et qui figure parmi les 82 gardes sur les rangs au 17 septembre 1802... À l'exception de ces deux individus, les sept autres n'ont en moyenne que deux ans de service.

Une crise pendant l'hiver et le printemps 1799, et jusqu'en 1802 ?

Peu de temps après le renversement du roi, dans la nuit du 8 au 9 décembre 1798, le Brigadier Uttiger a certainement reçu l'ordre de réduire sensiblement les effectifs, et dix-sept gardes sont congédiés entre le 23 janvier et le 6 mars 1799 ; cinq le sont le 23 janvier, sept le 3 mars et cinq le 26 mars.

Ces individus avaient tous été enrôlés entre fin 1793 et fin 1798 et présentaient une ancienneté moyenne de seulement 2,6 ans de services. Certains n'étaient pas les meilleurs éléments : il y a parmi eux plusieurs soldats notés « absents consignés » de manière répétée dans les contrôles trimestriels, autrement dit punis ; c'est le cas notamment de trois des quatre frères Wys, Valaisans donnés pour natifs de « Hurdeberg » (ou « Hurdeler » ?), enrôlés entre 1794 et 1797.

Ce qui est étonnant tient au fait que 25 gardes, parfois très anciens, qui figurent dans le registre d'effectifs de la compagnie, ne sont pas reportés dans la



liste du 17 septembre 1802 : il s'agit nécessairement d'individus qui sont décédés, ont déserté ou bien ont été congédiés entre mars 1799 et le 20 juin 1802, soit pendant une période de trois ans et demi.

Certains, parmi les plus âgés, sont vraisemblablement décédés dans ce laps de temps tels le 1^{er} Fourrier Josef Anton Schuller, de Schwytz, et l'aide-sergent Sigismond Husler, de Zoug, qui auraient pu totaliser l'un et l'autre plus de cinquante ans de services au 20 juin 1802, ou encore le caporal Dominik Franz Zurflüe³¹, Turinois originaire de Kerns (OW), qui en aurait eu quarante-neuf et demi.

Hormis ces trois gardes âgés, on dénombre dix individus présentant une ancienneté comprise entre 10,5 ans et 37,4 ans, dont un sous-officier et deux caporaux, et dont le cas est épineux. Si l'on excepte Peter Anton Sigrist, de Sarnen - qui en réalité doit être déserteur, mais est maintenu on ne sait pourquoi dans l'effectif -, ces anciennetés importantes ne permettent pas d'imaginer un licenciement entre mars 1799 et juin 1802, un décès plutôt.

Quant aux douze autres (présentant majoritairement une ancienneté de l'ordre d'un an de service), ils ont pu être congédiés, d'autant qu'on compte parmi eux plusieurs individus punis de manière répétée, et donc indésirables.

Il est aussi possible qu'un bon nombre ait déserté tout simplement faute de solde, celle-ci n'ayant pas été payée – en tous cas entre début 1800 et septembre 1801. Il est à noter à cet égard qu'hormis le caporal Zurflüe et le jeune tambour surnuméraire Benedikt Fontana (fils du caporal Peter Fontana, de Gurmels FR), aucun de ces soldats n'était natif de Turin ou n'y avait d'attaches : tous provenaient directement de Suisse, et n'avaient pas de raisons d'y éterniser leur séjour.

ÉPILOGUE : LA RECONSTITUTION DE LA GARDE SUISSE DE 1814 À 1831

À l'issue des guerres de l'Empire, Victor-Emmanuel I^{er} revient à Turin le 20 mai 1814 et ne tarde pas à remettre sur pied une armée nationale, dont les Gardes Suisses : une compagnie des « Hallebardiers suisses » chargée de la garde du Palais royal (de concert avec les Arquebusiers-Gardes de la Porte, rétablis le 28 mai) est reconstituée par édit royal du 13 juin 1814, et prend ses fonctions le 31 juillet ; elle n'afficha qu'un effectif réduit de soixante hommes, officiers et aumônier compris. Contrairement à ce qui avait été le cas près de deux siècles et

31 Patronyme rectifié : figure sous le nom de « Deflue » dans le registre d'effectifs.

de mi plus tôt, la mise sur pied de cette petite unité intervient sans l'intervention des autorités suisses et n'est assortie d'aucune espèce de capitulation, nonobstant les bons rapports existant alors avec la Confédération.

À sa tête, le roi place le Schwytzsois Johann Franz Martin Bellmont « de Rickenbach », dernier chef de corps de l'ancien régiment Suisse-valaisan en 1798 puis commandant de la 1^{ère} Légion Helvétique auxiliaire de l'Armée d'Italie en 1799 ; il a pour lieutenant Josef Xaver Bucher, de Kerns OW, ancien capitaine-propriétaire dans le régiment Peyer im Hof, qui servira jusqu'à sa mort en 1828. Au décès du colonel Bellmont, le 9 mars 1829, le Valaisan Louis Grégoire de Kalbermatten lui succédera. Celui-ci, un vétéran lui aussi de l'ancien régiment Suisse-valaisan, avait repris du service dans l'armée sarde en 1814 et était jusque-là commandant militaire à Annecy et dans la province du Genevois.

Cette formation n'existera que dix-sept ans et sera dissoute par un édit royal de Charles-Albert le 17 décembre 1831, « ...*parce qu'elle n'était d'aucune utilité, et qu'on n'avait aucun accord à son égard avec les Cantons.* »³²

La dernière cérémonie solennelle à laquelle les Gardes Suisses prirent part fut l'escorte de la dépouille du roi Charles-Félix jusqu'aux portes de Turin, le 2 mai 1831, dans son voyage funèbre jusqu'à l'abbaye de Hautecombe en Savoie ; un présage, en quelque sorte, de leur licenciement définitif sept mois plus tard.

ARCHIVES EXPLOITÉES

32 Journal de Charles-Albert, 12 décembre 1831 (in Francesco Salta, *Carlo Alberto inedito*, p. 76 -A. Mondadori Editore, Verona, 1931).



· SHD-T Service Historique de la Défense à Vincennes

X^L 16 Troupes piémontaises - Dossier « Cent Suisses de la garde du roi de Sardaigne ».

X^L 46b « Six [sic] régiments suisses au service de Sardaigne organisés en deux Légions Helvétiques en Italie - An VIII ».

· ASTo-SR archivio di stato di Torino (Sezioni Riunite)

Ufficio Generale del soldo / Ruolini di rivista, Guardie svizzere, mazzo 9, 1795-1799.

· AEV Archives de l'État du Valais à Sion, VS

Fonds Guillaume de Kalbermatten, R17.

· AASM Archives historiques de l'abbaye de Saint Maurice, à St-Maurice VS

Div 016/004/002, « Dossier concernant le passage des soldats suisses du service du roi de Sardaigne à celui de la France, et tout spécialement le problème du règlement de leur solde. »

BIBLIOGRAPHIE

Bianchi, Paola, *Sotto diverse bandiere.*

L'internazionale militare nello stato sabaudo d'antico regime (pp. 115 et s.

La Guardia svizzera alla corte sabauda) –

Franco Angeli, Milano, 2012.

Bianchi Paola, *La Guardia svizzera alla corte sabauda, dal XVI al XIX secolo*, in *Arte & Storia, Svizzeri a Torino*, n. 52, Lugano, 10-2011.

Gysin, N., *Les troupes suisses dans le royaume de Sardaigne, 1577-1815*, in *Revue militaire suisse*, 1914, pp. 529-552 et 662-670.

May, Emmanuel, *Histoire militaire de la Suisse et celle des Suisses dans les différents services de l'Europe*, tome 7, pp. 399 et s.

Ricciardi, Enrico, *Regno di Sardegna; Uniformi della Guardia svizzera (1740-1831)*, in *Armi Antiche*, Torino, 1985.

Saluces, de (Alessandro Saluzzo di Monesiglio) *Histoire militaire du Piémont*, tome 1, p. 171 et app. p. 306 - Pic, Turin, 1818.



Figgs. 8 et 9 Hallebardier et officier, vers 1816
(ASTo-Corte, Sez. 1a , H-II-42)

ANNEXE 1. HISTOIRE ABRÉGÉE DE LA GARDE SUISSE DU ROI DE SARDAIGNE

- Mai 1577³³ Emmanuel-Philibert (1553-1580, 10^{ème} duc de Savoie) ajoute à sa garde personnelle une compagnie de Suisses (3 officiers, 60 soldats³⁴), placée sous les ordres du colonel « Villarger »³⁵. Cette Garde comprend 12 soldats valaisans et 48 issus en nombre égal des 6 cantons signataires du traité du 8 mai 1577 (Fribourg, Lucerne, Schwytz, Uri, Unterwald et Zoug).
- 17.9.1579 1^{ère} ordonnance réglant l'organisation de la garde suisse. L'effectif est porté à 3 officiers et 70 soldats.
- 1580 Accession au trône de Charles-Emmanuel I^{er}. La Garde suisse est formée de 200 hommes choisis parmi les 3.000 hommes levés avec l'agrément des Cantons de Lucerne, Schwyz, Uri et Unterwald, dont Kaspar Lüssi est le colonel.
- 01.10.1591 1^{ère} capitulation formelle pour la garde suisse : « On signa avec les cantons de Fribourg, de Lucerne, d'Uri, d'Unterwald et de Zoug, une capitulation pour ce corps, dont le chevalier de Pontverd ³⁶ fut alors nommé capitaine ; le colonel de Lussy [Kaspar Lüssi, d'Unterwald] succéda à monsieur de Pontverd ; et l'on voit par un mémoire présenté par cet officier, que les cent Suisses, après avoir suivi la personne du prince à l'armée, étaient employés au service des remparts à Turin. »³⁷
- 10.11.1597 Reconduction de la capitulation. L'effectif est fixé à 200 hommes : 1 capitaine [Heinrich Püntiner v. Brunberg, d'Uri], 1 lieutenant, 1 enseigne, 5 bas-officiers ou « Rott-meister », 1 fourrier, 1 aumônier, 1 chirurgien, 1 secrétaire, 6 trabants, 4 tambours, 1 fifre, 2 prévôts et 175 gardes.
- 1.7.1609 Renouvellement de la capitulation avec le Lucernois Walter Am Rhyn. La nouvelle convention prévoit que les effectifs de la Garde pourront

33 Saluces, *Histoire militaire du Piémont*, tome 1, p. 171.

34 Dans son *Genealogia e gesta de' reali sovrani di Savoia*, Francesco Alberti parle pour sa part de 100 halberdiers. (2^{ème} édition, 1775, p. 108),

35 Selon Federico Bona, ce patronyme « Villarger » pourrait être une déformation de « Villarzel », ou « Villarsel », localité du canton de Fribourg (in *Breve storia delle truppe svizzere al servizio sabaudo* »). <http://www.bandieresabaude.it/Bandieres1.html>,

Il s'agit vraisemblablement du Valdôtain Claude de Challant, seigneur précisément de Villarzel, qu'on voit le 1^{er} janvier 1587 bénéficiaire de lettres patentes du duc Emmanuel-Philibert « pour la charge de capitaine de la compagnie de sa Garde Suisse » (in Amato Pietro Frutaz, *Le fonti per la storia della valle d'Aosta*, vol. 1, [p. 115, Inventario Archivio Challant] - Ed. di Storia e Letteratura, Roma, 1966.)

36 Recta : Pontverre. Individu non identifié avec certitude, assurément membre d'une famille originaire des comtés de Genève et de Savoie.

37 Saluces, *op. cit.*, tome 1, Appendice, p. 306.

- monter jusqu'à 1.000 hommes.
- 1615 Réunie à d'autres unités de nouvelle formation, la compagnie entre dans la constitution d'un « régiment de Gardes suisses », sous le commandement de Walter Am Rhyn.
- 1618 Réduction à deux compagnies.
- 1639 Pendant la guerre civile, la compagnie d'Heinrich Püntiner reste fidèle à Christine de France, régente pour le compte de ses fils François-Hyacinthe, puis Charles-Emmanuel. Emmenée par Joseph Am Rhyn, fils de Walter, l'autre compagnie passe au service du prince Thomas, son adversaire.
- 1644 Joseph Am Rhyn est amnistié et reforme un régiment de Gardes suisses, à quatre compagnies.
- 1650 Réduction à une seule compagnie.
- 05.12.1701 Ordonnance de Victor-Amédée II : réduction de l'effectif à 125 hommes (dont, entre autres, 3 officiers, 4 exempts avec rang de sous-lieutenant et 108 hommes de troupe).
- 10.12.1774 Ordonnance de Victor-Amédée III : réduction de l'effectif à 116 hommes (2 officiers, 1 auditeur, 1 secrétaire, 1 chirurgien et 1 médecin, 1 aumônier, 5 sergents et 10 caporaux, 2 prévôts, 5 tambours et fifres, 1 trabant et 1 paillassier, 85 haliebardiens).
- 04/23.12.1798 Transformation en « Compagnie de gendarmes à pied » aux termes des accords Perrochel-Begoz et Suchet-Graf et v. Flüe.
- 6.1799-6.1800 Occupation Austro-russe : rétablissement de la compagnie sous son titre traditionnel et poursuite de ses missions.
- 21.06.1800 Retour des Français à Turin : poursuite des missions de la compagnie.
- 20.06.1802 Licenciement de la compagnie.

ANNEXE 2. LES CAPITAINES COMMANDANT LA GARDE SUISSE DE 1577 À 1802

De sa création en 1577 à sa dissolution en 1802, au moins dix-neuf chefs de corps suisses ont commandé la Garde, si l'on suit les indications de May de Romainmôtier, et celles d'une pièce du fonds « Guillaume de Kalbermatten » conservé aux Archives de l'Etat du Valais (AEV R17), sensiblement différente :

Liste de May de Romainmôtier

1597-1614	Heinrich Püntiner	UR
1614-1628	Johann Joachim Püntiner	UR fils d'Heinrich
1628-1648	Heinrich Püntiner	UR frère de Joh. Joachim
1648-1665	Ludwig Am Rhyn	LU
1665-1671	Jost Am Rhyn	LU frère cadet de Ludwig
1671-1700	Johann Anton Schmid	UR
1700-1709	Jost Anton Schmid	UR 2 ^{ème} fils de Joh. Anton
1709-1730	Markus Rudolf Kydt	SZ
1730-1736	Jost Anton Schmid	UR
1736-1740	Konrad Heinrich Ab Yberg	SZ
1740-1744	Franz Josef Friedrich Kydt	SZ
1744-1782	Eugen Georg Alex. v. Sury	SO
1782-1792	Grégoire de Kalbermatten	VS
(1792-1802	Fidel Uttinger	ZG)

Liste de Guillaume de Kalbermatten (orthographe originale strictement respectée).*En italique, individus ne figurant pas sur la liste de May de Romainmôtier*

1586-1600	<i>Jean [Hans?] Pfeiffer</i>	<i>FR</i>
1600-1612	<i>Stulz</i> ³⁸	<i>NW</i>
<i>Lutzi</i> [= Joh. Kasp. Lüssi?] en 2 ^d		<i>NW</i>

38 Probablement Jakob Stulz, « capitaine d'une compagnie du régiment Lussy au service de Savoie 1593 et 1600, intendant des bâtiments 1611 » fils de Jakob, capitaine au régiment de Roll au service de France, surveillant des tutelles 1571, + 1575. Dict. Hist. et Biographique de la Suisse, tome 6, 1932, p. 397.

1620-1627	Walther [Am Rhyn?]	LU
1627-1636	Büntener [= Püntiner]	UR
1636-1641	Louis Amrhein [= Am Rhyn]	LU
1641-1654	<i>Louis de Sedorf</i> [= Seedorf]	UR
1654-1665	<i>Louis Dupré (ou Ludwig Zurmatten)</i> ³⁹	FR
Juste [= Jost] Amrhein, en 2 ^d		LU
1665-1676	Juste Amrhein	LU
Antoine Schmid, en 2 ^d		
1676-1687	Antonio Schmid	UR
1687-1700	Jean Antoine Schmid	UR
1700-1711	Schmid	UR
1711-1727	<i>Pfeiffer</i>	LU
1727-1737	Amrhein	LU
1737-1764	Abiberg [= Ab Yberg]	SZ
1751	<i>Kid, en 2^d</i>	SZ
1764-1774	Kid	SZ
1774-1783	Sury	SO
1783-1790	Kalbermatten, de Sion	VS
1784	<i>Utinger, en 2^d</i>	ZG
1790-1802	Utinger	ZG
1802-1814	La Garde est supprimée par le gouvernement français	
1814-1829	Bellmont Joseph	SZ
1829-1831	de Kalbermatten	VS

39 « Dupré, De Prato, Duprez... (...) Famille d'origine allemande. Louis, chancelier de Bavière 1627 ; bourgeois de Fribourg 1627, du Conseil des Deux-Cents 1628, des Soixante 1637, bailli d'Attalens 1651, capitaine des gardes du duc de Savoie 1651. + 1663 » (Dict. Historique et Biographique de la Suisse, tome 2, 1924, p. 726).

ANNEXE 3. ÉTATS DE SERVICES DES OFFICERS SERVANT DANS LA GARDE EN 1802
SELON LE FONDS SHD-T X¹.16

Capitaine et Brigadier-général Fidel UTTINGER

* 24.9.1730 à Zoug - + 16.4.1803 à Zoug, fils de Beat Kaspar Uttinger.

État des services selon le dossier SHD-T XL-16 (transcription littérale)

20 mai 1746	Entré au service de qualité de cadet dans le régiment suisse d'Uttinger, ensuite Carignan puis Niederer ⁴⁰ .
15 janvier 1747	Enseigne.
2 mars 1748	Sous-lieutenant.
5 septembre 1758	Lieutenant.
19 décembre 1767	Capitaine-lieutenant.
23 octobre 1774	Capitaine.
23 septembre 1774	Major.
1 ^{er} novembre 1782	Fait chevalier de l'ordre des Saints Maurice et Lazare.
19 juin 1786	Lieutenant-colonel.
19 juin 1789	Capitaine en 2 nd de la compagnie des Cent-Suisses.
18 juin 1790	Grade et ancienneté de colonel d'infanterie.
20 mars 1792	Capitaine commandant ladite compagnie.
12 juin 1796	Grade de brigadier d'armée. Emploi dans lequel il a continué à servir jusqu'au 30 Prairial [19.6.1802] inclusivement, époque du licenciement du Corps ⁴¹ . Il se retire à Zoug chef-lieu de canton.

Nota : le brigadier-général Uttinger avait été nommé adjudant-général par le général Grouchy, par arrêté du 12 mars 1799.

40 Mention en bonne partie erronée : ce régiment avait été créé par capitulation du 6.11.1733 avec le colonel Alexandre Guibert de Seyssac, et était devenu Uttinger le 11.2.1746, du nom de son nouveau colonel, Beat Kaspar Uttinger (1697-1753, père du brigadier Uttinger), et ensuite Fatio (1753). Dissout le 18.10.1774, cinq compagnies furent versées au régiment « mixte » Chablais, la sixième au régiment grison Niederer.

41 Date erronée, puisque la compagnie est licenciée le 20 juin et non le 19.



Fig. 10. Le brigadier général Fidel Uttinger (Château de Penthes).

Lieutenant Anton CURTI

* 1747 ou 1749 à Altdorf (UR) - + à Turin ? le ?

État des services selon le dossier SHD-T X^L-16 (*transcription littérale*)

20 (?) octobre 1767	Enseigne dans le régiment de Sury, versé en 1774 dans le régiment de Chablais.
31 juillet 1772	Sous-lieutenant.
20 novembre 1774	Lieutenant.
10 avril 1775	Capitaine-lieutenant.
13 juillet 1786	Passé dans la compagnie des Cent-Suisses avec le grade d'enseigne.
20 mars 1792	Lieutenant avec rang et ancienneté de capitaine d'infanterie.
22 février 1796	Lieutenant avec rang et ancienneté de major d'infanterie.
20 juin 1802	Déclare se retirer à Turin.



Johann Georg Ziesenis (1716-1776). Portrait of Friedrich the Great (1763).
Sans-Souci Palace. Wikimedia Commons

Storia Militare Moderna

Articoli / Articles - Military History

- On the dating of the Trigonion Tower, Thessaloniki,
by DIONYSIOS HATZOPOULOS & STATHIS BIRTACHAS,
 - «Ut insigna nostra ad libitum tuum deferri facere possis». Ferrante Gonzaga e Giulio III,
di GIAMPIERO BRUNELLI,
 - Tra tecnica e retorica: come opporsi a un nemico più forte nei trattati di architettura militare del Cinquecento
di MICHEL PRETALLI,
 - Genova contro i Barbareschi: una piccola lunga guerra mediterranea (XVI-XVIII sec.),
di EMILIANO BERI,
 - A Knight of the “Imagined Kingdom”: *fra* ‘Don Alfonso d’Avalos Between Spanish Italy and Habsburg Netherlands,’
by MAURIZIO ARFAIOLI,
 - The first dragoon companies of the Habsburg Empire The organization, recruitment, arming and first muster of during the Long Turkish War (1591–1606),
by ZOLTÁN PÉTER BAGI,
 - Sir Robert Dudley in the Service of the Medici: Tuscany in the Theatre of Global Politics and Trade,
by MIRELA ALTIĆ,
 - The Evolution of Fighting Tactics in the Mediterranean: Ottoman-Venetian Naval Battles during the Cretan Campaigns (1649-1655),
by EMIRHAN ÖZÇELİK,
 - «Spettacolo di onore e di orror pienissimo». La guerra nei ‘Campeggiamenti’ di Emanuele Tesauro,
di DENISE ARICÒ,
 - Battle plans in the 17th century on the example of the ‘Ordres de bataille’ from Riksarkivet – Focusing on the Armies of Western Europe,
by MARIUSZ BALCEREK,
 - Le più antiche armi da fuoco portatili a ripetizione,
di MARCO MERLO,
 - A defeat that came from the sea: the Venetian loss of the Morea, 1715,
by GUIDO CANDIANI,
 - Storia, fonti e strategia delle fortificazioni campali sabaude in valle Stura di Demonte nel XVIII secolo,
di ROBERTO SCONFENZA,
 - La dissolution des Cent-Suisses de la Garde du Roi de Sardaigne, le 20 juin 1802,
par BRUNO PAUVERT,
 - Il 13° Reggimento Ussari napoleonico reclutato nelle Divisioni di Toscana e di Roma (1813-1814),
di PIERO CROCIANI,
-

Recensioni

- CHRISTOPHER LYNCH, *Machiavelli on War*
(by JEREMY BLACK)
- OLIVIER ARANDA, JULIEN GUINAND, CAROLINE LE MAO (dir.), *Atlas des guerres à l'époque moderne, XVI^e - XVII^e - XVIII^e siècles*,
(by LUCA DOMIZIO)
- JAAKKO BJÖRKLUND et al., (eds.), *The Business of War in the Early Modern Baltic Sea Region, 1530-1765*
(by LUCA DOMIZIO)
- LOTHAR HÖBELT, PAVEL MAREK (eds.), *The Escalation of the Thirty Years' War in the 1620s. The Threats to Habsburg Hegemony and the Rise of Wallenstein*
(by LUCA DOMIZIO)
- MARZIO MAGNO, *Venezia in 10 battaglie navali*
(di FEDERICO MORO)
- CHANNA WICKREMESEKERA, *A Modest Arsenal. Gunpowder Weapons in Sri Lanka*
(by KAUSHIK ROY)
- GEOFFREY PARKER, *Il re imprudente. Una nuova vita di Filippo II*
(di GIANCARLO FINIZIO)
- STEPHEN ALFORD, *All His Spies. The Secret World of Robert Cecil*
(di GIANCARLO FINIZIO)
- EMRAH SAFA GURKAN, *Spies for the Sultan*
(di GIANCARLO FINIZIO)
- GIAMPIERO BRUNELLI (ed.) *Giovanni Marco Isolani Compendio di molti anni di guerre seguite in Ungheria*
(by VIKTOR KANÁSZ)
- IAN GENTLES, *The New Model Army*
(di GIANCARLO FINIZIO)
- TOBY GREEN, *The Heretic of Cacheu. Struggles Over Life in a Seventeenth-Century West African Port*
(by JEREMY BLACK)
- ANNA BRINKMAN, *Balancing Strategy. Sea Power, Neutrality, and Prize Law in the Seven Years' War*
(by JEREMY BLACK)
- SUZANE SUTHERLAND, *The Rise of the Military Entrepreneur*
(by JEREMY BLACK)
- VALERIA MANFRÉ, *Immagini cartografiche e ingegneri in Sardegna e Sicilia nel Settecento*
(per DANIEL CRESPO DELGADO)
- DOMENICO ANFORA, *L'istruzione pubblica ai tempi dei Borbone*
(di ROSA CARNEVALE)
- Compte rendu d'ouvrages 2025-2026,
(par ROBERTO BARAZZUTTI)